

Bibliothèque départementale de la
Marne

Règlement des subventions

A compter du 1^{er} mars 2024

Subvention pour le développement de la coordination des réseaux de bibliothèques

Subvention pour l'action culturelle, le développement des publics, la médiation numérique

Préambule

Dans le cadre de son schéma de lecture publique, adopté en janvier 2022, le département de la Marne a souhaité mettre en place 2 nouvelles subventions.

Ce nouveau système, effectif à compter du 1^{er} janvier 2023, vise à :

- favoriser la structuration de la lecture publique sur le territoire par un soutien au recrutement de coordinateurs de réseaux de bibliothèques,
- lever, en partie, les freins financiers à l'organisation d'actions culturelles ambitieuses et qualitatives dans les territoires par une participation financière.

Il s'adresse à toutes les collectivités ayant adhéré à la charte du réseau de la bibliothèque départementale de la Marne.

I. Subvention pour le développement de la coordination des réseaux de bibliothèques

Objectifs de l'aide et périmètre	Cette aide a pour objectif d'inciter les collectivités à dédier du temps de travail pour la coordination des réseaux de bibliothèques. Elle peut concerner le recrutement suite à la création d'un poste de coordinateur ou l'extension des heures de travail dédiées à cette fonction pour les coordinateurs existants.		
Taux de financement et plafond		Taux maximal de subvention	Subvention maximale versée
	Année 1	60% maximum du coût annuel du temps de travail en coordination ou du temps supplémentaire de travail en coordination dans le cas d'un élargissement ou d'un approfondissement du réseau	15 000 €
	Année 2	40%	10 000 €
	Année 3	20%	5 000 €
Composition des dossiers	Les dossiers comprendront : <ul style="list-style-type: none">- Un formulaire de demande d'aide rempli et signé par la collectivité- Une note d'intention précisant le contexte, les éléments de diagnostic, les objectifs du projet et permettant d'évaluer l'adaptation des moyens aux ambitions- La fiche de poste cible- Une délibération municipale ou intercommunale autorisant le projet Il est précisé que la bibliothèque départementale peut aider les collectivités intéressées à constituer leur dossier.		

Calendrier de dépôt de dossier	Chaque année, le calendrier et les dates limites seront stipulés dans le formulaire de demande d'aides.
Modalités d'étude des dossiers	<p>Les dossiers seront étudiés par une commission d'attribution composée de 2 agents de la bibliothèque départementale hors direction, d'un membre de l'équipe de direction de la bibliothèque départementale, de la directrice du pôle Jeunesse, Culture et Sport.</p> <p>Les éléments suivants seront étudiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'adaptation des moyens aux objectifs (temps de travail et compétences) ; - les modalités de formation de la personne recrutée (en cas de besoin, la bibliothèque départementale peut accompagner la formation, selon le profil concerné) ; - la couverture territoriale : dans le cas d'un portage du réseau par un EPCI, l'inclusion et la participation au réseau de toutes les bibliothèques situées sur le même territoire intercommunal (ou dans le même pôle territorial pour une communauté urbaine) est nécessaire, afin que des situations d'isolement ne perdurent pas ; - la constitution d'un comité de pilotage pour l'élaboration et le suivi des projets structurants du réseau. <p>La réunion donnera lieu à l'élaboration d'un procès-verbal.</p>
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Versement de la subvention totale annuelle, après recrutement et réception d'un justificatif (arrêté d'intégration dans la collectivité ou contrat de travail, fiche de poste mentionnant le temps de travail en coordination dans le cas d'une extension du temps de travail d'un poste déjà existant...). - La bibliothèque départementale devra nécessairement avoir participé au jury de recrutement (dans le cas d'une création de poste de coordinateur). - A l'issue des 12 mois puis des 24 mois, versement de chaque annuité sur présentation d'un certificat administratif attestant la bonne allocation des crédits. - A l'issue des 36 mois, présentation d'un certificat administratif attestant la bonne allocation des crédits.

II. Subvention pour l'action culturelle, le développement des publics, la médiation numérique

Objectifs de l'aide et périmètre	Cette aide a pour objectif d'accompagner les bibliothèques à développer des projets d'action culturelle, de développement des publics spécifiques ou de médiation numérique ambitieux et qualitatifs. Elle vise en particulier le portage d'actions nouvelles (nouveau champ d'intervention, nouveaux publics cibles, nouveaux partenariats,...). Elle a été pensée pour inciter les porteurs de projets à s'inscrire dans les axes de travail du schéma départemental de lecture publique.		
Taux de financement et plafond		Projet porté par une bibliothèque seule	Projet porté par un réseau de bibliothèques (réseau pérenne ou regroupement ponctuel de structures)
	Taux de base maximal	25% du coût TTC avec une subvention maximale de 500€	35% du coût TTC avec un maximum de 1000 € par bibliothèque.
	Taux bonifié maximal (projet exigeant, en lien avec schéma départemental de lecture publique)	40% avec une subvention maximale de 800€	50% avec un maximum de 1500€ par bibliothèque
	Aucune subvention ne sera accordée si elle n'atteint un minimum de 100 €.		
Eligibilité	<p>Seules les actions à destination du public pourront être subventionnées.</p> <p>Un seul dossier est recevable par an et par collectivité ou établissement public de coopération intercommunale (ou pôle territorial dans le cas de la communauté urbaine du Grand Reims), sauf dans le cas de conditions budgétaires favorables lors de l'étude des dossiers.</p>		
Composition des dossiers	<p>Les dossiers comprendront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le formulaire de demande d'aide rempli et signé par la collectivité, - Une fiche projet intégrant une présentation du contexte, des objectifs du projet, des partenaires et des modalités d'évaluation, - Un budget prévisionnel, faisant apparaître les dépenses et les recettes, - Les devis des prestations, <p>Le dépositaire pourra présenter, en annexe, tous autres documents, favorisant une bonne compréhension du projet par l'équipe départementale.</p> <p>La bibliothèque départementale peut aider les collectivités intéressées à constituer leur dossier sur simple demande.</p>		

Calendrier de dépôt du dossier	<p>Chaque année, le calendrier et les dates limites seront stipulés dans le formulaire de demande d'aides.</p>
Modalités d'étude des dossiers	<p>Les dossiers seront étudiés par une commission d'attribution composée de 2 agents de la bibliothèque départementale hors direction, d'un membre de l'équipe de direction de la bibliothèque départementale, de la directrice du pôle Jeunesse, Culture et Sport.</p> <p>Les éléments suivants seront appréciés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pertinence du projet par rapport aux pratiques culturelles actuelles, au contexte et aux objectifs du projet ; - la cohérence du projet avec les axes de travail du schéma départemental de lecture publique (publics spécifiques et publics cibles du Département, enjeux d'éducation aux médias et à l'information, sensibilisation au livre et à la lecture par des rencontres d'auteurs...) ; - la qualité novatrice du projet (nouveaux publics cibles, nouveaux partenaires, nouvelles thématiques de projets, diversité des publics...) ; - Le portage du projet, les projets portés en coopération entre plusieurs bibliothèques étant bonifiés. <p>Le Département se réserve le droit de refuser un dossier dans le cas où il apporte déjà un financement au titre d'un autre dispositif.</p> <p>Le Département suspendra l'étude de toute demande déposée par une collectivité bénéficiaire d'une aide pour un projet précédent et n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces justifiant de la bonne réalisation dudit projet.</p> <p>Dans le cas de nombreuses demandes déposées et en fonction de l'enveloppe de crédits mobilisable, le Département se réserve la possibilité de prioriser les collectivités n'ayant pas bénéficié de soutien l'année précédente.</p> <p>La réunion donnera lieu à l'élaboration d'un procès-verbal.</p>
Modalités de paiement	<p>La subvention sera versée dès son attribution, en amont de la mise en œuvre du projet.</p> <p>La bibliothèque départementale sera informée en amont, par le bénéficiaire, des principaux temps du projet ; elle se réserve le droit d'assister à tout ou partie des animations et actions concernées par la subvention, qu'il s'agisse d'un projet ciblant un public spécialisé (une classe par exemple) ou d'un projet tous publics.</p> <p>Un certificat administratif de bonne réalisation du projet devra ensuite être fourni sous 12 mois par le bénéficiaire de la subvention à la bibliothèque départementale ; il pourra comporter des éléments de bilan : quantitatif, qualitatif, voire des éléments visuels.</p>